



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN 2023



Auteur:
Peter Noorlander

Rapport sur les tendances de la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe

Elaboré pour le Service des institutions et libertés démocratiques

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN 2023

Rapport sur les tendances de la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe

Elaboré pour le Service des institutions
et libertés démocratiques

Auteur:
Peter Noorlander

Édition anglaise :
Freedom of Expression in 2023

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance concernant le présent document doit être adressée au : Service des institutions démocratiques et des libertés, Direction de la démocratie, DGII : Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine Conseil de l'Europe

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP),

Conseil de l'Europe

Photos : © Conseil de l'Europe, ©Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2024
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	5
1. GARANTIES JURIDIQUES POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	7
Critères de mesure	7
Constatations	7
2. LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET AUTRES PERSONNES QUI EXPRIMENT LEURS OPINIONS	13
Critères de mesure	13
Constatations	14
3. UN ENVIRONNEMENT MÉDIATIQUE INDÉPENDANT ET PLURALISTE	17
Critères de mesure	17
Constatations	18
4. FIABILITÉ ET CONFIANCE DANS L'INFORMATION	23
Critères de mesure	23
Constatations	24
5. TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES EN 2023	27

Introduction et méthodologie

En octobre 2023, le Conseil de l'Europe a lancé la campagne pan-européenne pour la sécurité des journalistes « [les Journalistes comptent](#) », visant à promouvoir la liberté de la presse et à protéger les journalistes contre la violence, les menaces et le harcèlement dans l'exercice de leurs fonctions.¹ La Campagne est une réponse à près de dix ans de déclin dans le respect de la sécurité des journalistes, comme le montre notamment la [Plateforme en ligne du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes](#) (Plateforme pour la sécurité des journalistes). L'année 2023 a vu une légère amélioration par rapport aux années précédentes, mais le respect de la liberté d'expression reste fragile avec 199 incidents enregistrés dans les États membres du Conseil de l'Europe.²

La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a continué à poser de sérieux problèmes pour la sécurité des journalistes. En 2023, deux journalistes, Arman Soldin et Bohtan Bitik, ont été tués alors qu'ils couvraient le conflit. Dix-neuf journalistes étaient détenus dans les territoires temporairement occupés et de nombreux autres ont été victimes d'attaques et de harcèlement.

Des journalistes ont également perdu la vie et subi des attaques violentes en dehors des zones de conflit. En Albanie, une attaque à l'arme à feu dans les locaux du média Top Channel a entraîné la mort de l'agent de sécurité Pal Kola, et 24 cas d'impunité pour le meurtre de journalistes ont été recensés en Europe. Les personnes qui défendent les droits humains, les artistes, les responsables politiques et d'autres personnes s'exprimant sur des questions d'intérêt public ont également été victimes d'agressions physiques et verbales. Dans de nombreux pays, la violence s'est poursuivie à l'encontre de celles et ceux qui s'expriment pour défendre les droits des membres de la communauté LGBTI. Bien que plusieurs pays aient avancé dans l'adoption d'initiatives nationales sur la sécurité des journalistes, la réussite de leur mise en œuvre se heurte à des défis considérables, compte tenu de ce niveau de violence et de harcèlement.

Les préoccupations concernant les menaces sur l'indépendance éditoriale des médias sont anciennes et n'ont pas diminué en 2023. Dans de nombreux pays, les médias subissent des pressions politiques, commerciales et financières croissantes, ce qui entrave leur indépendance, au point que le public n'a plus accès à l'information dans un environnement médiatique pluraliste et fonctionnel. Cette tendance négative est amplifiée par l'apparition des « déserts informationnels » : cette expression indique des zones étendues, notamment dans les régions et communautés éloignées des grands centres urbains, qui se retrouvent sans couverture médiatique efficace. Cela compromet la responsabilité politique au niveau local et peut favoriser l'essor de la corruption. La promulgation du Règlement européen sur la liberté des médias³ par l'Union européenne (UE) devrait contribuer à contrer ces tendances, tout comme les mesures qu'il préconise pour promouvoir un journalisme indépendant et de qualité.

La baisse de confiance dans les médias traditionnels s'est poursuivie en 2023. Les médias de service public (MSP) restent les sources d'information les plus fiables pour le public, même si les influenceurs et influenceuses et les personnalités des médias sociaux gagnent du terrain parmi les jeunes. La propagande, la désinformation et la mésinformation sont des préoccupations croissantes ; ceci se retrouve aussi bien dans les travaux du Conseil de l'Europe et que dans ceux d'autres organisations intergouvernementales.

1. « Les Journalistes comptent » : Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes, à l'adresse www.coe.int/fr/web/freedom-expression/safety-of-journalists-campaign.
2. Voir <https://fom.coe.int/fr/alerte> (cliquer sur le total cumulé pour l'année 2023).
3. Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (Règlement européen sur la liberté des médias) (EMFA), disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj>. Bien que l'EMFA soit un instrument de l'UE, ses dispositions devraient influencer les approches réglementaires dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE et dans d'autres pays voisins en Europe.

Ce rapport suit une méthodologie établie depuis huit ans. Il s'appuie sur des critères de mesure extrapolés à partir des normes pertinentes du Conseil de l'Europe et des conclusions des organes et mécanismes du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres sources intergouvernementales, non gouvernementales et universitaires fiables. Ainsi, ce rapport :

- ▶ examine l'évolution du cadre juridique régissant l'exercice du droit à la liberté d'expression, en notant l'impact de toute nouvelle législation ou de législation proposée dans ce domaine ;
- ▶ cartographie les tendances en matière de privation de liberté, d'incidents violents et d'autres formes de harcèlement à l'encontre de journalistes et d'autres personnes qui s'expriment sur des sujets d'intérêt public ;
- ▶ étudie l'environnement général nécessaire à un système de média indépendant et pluraliste ; et
- ▶ examine les développements relatifs à la fiabilité de l'information et à la confiance dans celle-ci.

L'objectif de ce rapport est d'identifier des tendances générales en matière de liberté d'expression et de liberté des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en 2023, en soulignant les progrès et les domaines de préoccupation commune. Il vise à fournir une vue d'ensemble concise et globale des informations existantes pour soutenir le travail du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier dans le cadre du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

1. Garanties juridiques pour la liberté d'expression

Les garanties juridiques sont essentielles pour assurer le respect du droit à la liberté d'expression. En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention), les États ont l'obligation « positive » d'adopter les lois et les cadres juridiques nécessaires pour garantir que toute personne relevant de leur juridiction puisse exercer le droit à la liberté d'expression, y compris le droit de recevoir des informations. En outre, les États ont l'obligation « négative » de ne pas adopter de lois ou de règles qui restreignent la liberté d'expression plus qu'il n'est nécessaire dans une société démocratique afin de poursuivre des objectifs tels que la prévention du crime, la protection des droits d'autrui et autres objectifs légitimes.⁴ Les lois doivent également garantir le respect des droits qui sont essentiels pour assurer la jouissance de la liberté d'expression, tel que le droit à la vie privée, et veiller à ce que la surveillance ou des mesures similaires restent dans les limites établies par la Convention. Ce chapitre passe en revue les développements dans les États membres à cet égard au cours de l'année 2023.

CRITÈRES DE MESURE

- 1.1. La liberté d'expression est garantie hors ligne et en ligne. L'internet est disponible, accessible et abordable pour tous sans discrimination. Toute restriction de la liberté d'expression, y compris le filtrage de contenu, est prévue par la loi, poursuit les buts légitimes énoncés à l'article 10, paragraphe 2 de la Convention, et est nécessaire dans une société démocratique.
- 1.2. Il existe des garanties solides contre l'abus des lois qui restreignent la liberté d'expression hors ligne et en ligne, telles que les lois sur l'ordre public et la lutte contre le terrorisme, comprenant le contrôle de la portée des restrictions exercées par les autorités publiques ou les acteurs privés, ainsi qu'un contrôle judiciaire efficace et d'autres mécanismes de plainte.
- 1.3. Le droit d'accès aux informations et documents détenus par les autorités publiques est garanti en droit et en pratique. Toute restriction, y compris pour des raisons de sécurité nationale, est clairement prévue par la loi et nécessaire dans une société démocratique, conformément à l'article 10, paragraphe 2 de la Convention.
- 1.4. Il n'existe pas d'obligation générale pour les intermédiaires internet de surveiller les contenus auxquels ils ne font que donner accès, ou qu'ils transmettent ou stockent. Les intermédiaires internet ne sont pas tenus responsables du contenu transmis par la technologie qu'ils fournissent, sauf lorsqu'ils ont connaissance d'une activité ou d'un contenu illicite et qu'ils n'agissent pas rapidement pour le supprimer.
- 1.5. Toute surveillance des communications et des activités en ligne des utilisateurs et utilisatrices est effectuée d'une manière conforme à l'article 8 de la Convention.
- 1.6. Les lois sur la diffamation sont conformes aux standards développés par la Cour européenne des droits de l'homme. Il n'existe pas de délit pénal de blasphème ou d'insulte religieuse, sauf si l'incitation à la violence, à la discrimination et à la haine en est une composante essentielle.
- 1.7. Les lois pénales visant à lutter contre le « discours de haine » sont claires et précises et répondent aux exigences de l'article 10, paragraphe 2 de la Convention.

CONSTATATIONS

La Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), arbitre ultime du respect par les États membres des droits garantis par la Convention, a rendu en 2023 85 arrêts dans des affaires relatives à la liberté d'expression, concluant à une violation dans 73 d'entre elles. L'exécution des arrêts de la Cour dans les affaires jugées au cours des années précédentes a été lente : à la fin de 2023, 241 affaires restaient pendantes, dont 58, soit près d'un quart, l'étaient depuis plus de cinq ans. Dans 31 cas, l'exécution était en suspens depuis plus de 10 ans.⁵ Ces statistiques sont très préoccupantes.

4. Les buts légitimes de la restriction du droit à la liberté d'expression sont énumérés à l'article 10, paragraphe 2, de la Convention.
5. Selon le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, à l'adresse <https://hudoc.exec.coe.int/>.

Plus de la moitié des affaires traitées par la Cour ne concernaient que deux États – la Fédération de Russie et la Türkiye – et la majorité d’entre elles portaient sur des restrictions imposées à des manifestations publiques en Fédération de Russie.⁶ De nouvelles questions de droit n’ont été tranchées que dans un petit nombre d’affaires, concernant des dénonciateurs et des dénonciatrices,⁷ l’exercice du droit à la liberté d’expression en ligne,⁸ et la représentation de relations entre personnes de même sexe dans un livre pour enfants.⁹ Parmi les autres affaires, la majorité portait sur des condamnations de médias et d’individus pour diffamation ou insulte, des domaines du droit où la jurisprudence de la Cour est bien établie et fournit aux États membres de nombreuses lignes directrices. Cela confirme la tendance observée les années précédentes et indique un déficit dans l’alignement des pratiques nationales aux principes établis par la Cour.¹⁰

Les données collectées sur la Plateforme pour la sécurité des journalistes ainsi que les recherches commandées par le Parlement européen indiquent un nombre élevé de cas de diffamation qui peuvent être considérés comme des poursuites stratégiques contre la participation du public (poursuites-bâillons ou SLAPPs selon l’acronyme anglais).¹¹ L’étude du Parlement européen a analysé les cas signalés entre 2022 et août 2023 dans les pays membres de l’Union européenne, identifiant 47 actions en justice contre 102 parties défenderesses.¹² Les personnalités politiques, les fonctionnaires et les entreprises représentaient 54 % des parties demanderesse. Les journalistes et les médias constituaient 80 % des cibles, les ONG 14 %. L’étude prévient qu’il ne s’agit probablement que de la partie émergée d’un iceberg beaucoup plus vaste, car la plupart des poursuites-bâillons ne sont pas signalées. Un quart de l’ensemble des cas a été enregistré en Italie, et un nombre important de cas a également été signalé en Espagne, en Grèce, en France et en Bulgarie. Dans 90 % des cas, il s’agissait de poursuites pour diffamation, tant au civil qu’au pénal.¹³ Les organes législatifs de certains États membres ont réintroduit ou envisagé de renforcer les lois pénales sur la diffamation, ce qui laisse entrevoir la possibilité de nouvelles poursuites-bâillons.¹⁴ Les Nations Unies, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l’Europe et l’Union européenne ont publié une déclaration commune exprimant leur préoccupation profonde face à la réintroduction de sanctions pénales pour la diffamation par l’Assemblée nationale de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine.¹⁵

Dans ce contexte, les travaux du Conseil de l’Europe et de l’Union européenne pour contrer les poursuites-bâillons ont gagné en pertinence et en urgence. L’Assemblée parlementaire a adopté une Recommandation et une Résolution sur la lutte contre les poursuites-bâillons : un impératif pour une société démocratique,¹⁶ tandis qu’à la fin de l’année, un projet de recommandation sur la lutte contre les poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons) était en cours d’examen pour adoption par le Comité des ministres ;¹⁷ les deux organes exhortent les États membres à agir contre l’utilisation des SLAPPs par les personnes en position de pouvoir pour faire taire leurs critiques. Au niveau de l’Union européenne, un accord politique a été conclu¹⁸ sur une directive visant à fournir des garanties contre les poursuites civiles transfrontalières fondées sur des poursuites-bâillons,¹⁹ qui complète la recommandation non contraignante invitante

6. Il y a eu 38 jugements contre la Fédération de Russie et 11 contre la Türkiye. Les restrictions au droit de manifester ont été au centre de 22 des affaires contre la Russie.

7. *Halet c. Luxembourg* [GC], no. 21884/18, 14 février 2023.

8. *Sanchez c. France* [GC], no. 45581/15, 15 mai 2023 ; *Hurbain c. Belgique* [GC], no. 57292/16, 4 juillet 2023.

9. *Macatè c. Lituanie* [GC], no 61435/19, 23 janvier 2023.

10. Comme le souligne le rapport 2023 de la Secrétaire générale du Conseil de l’Europe, *Situation de la démocratie, des droits humains et de l’État de droit*, p. 40.

11. Parlement européen, Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, *Open SLAPP Cases in 2022 and 2023*, Direction générale des politiques internes, PE 756.468 - Novembre 2023 (disponible seulement en Anglais).

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*, p. 8. Voir également, Représentante de l’OSCE pour la liberté des médias (RFoM), *Rapport régulier au Conseil permanent*, 11 mai 2023, et *Rapport régulier au Conseil permanent*, 23 novembre 2023 (disponibles seulement en Anglais).

14. *Un projet de loi vise à recriminaliser la diffamation et l’insulte en Republika Srpska* Alerte n° 84/2023, 20 mars 2023 ; *Le projet de réforme du Code pénal pourrait faciliter l’emprisonnement des journalistes pour diffamation*, Alerte n° 280/2023, 29 décembre 2023.

15. ONU, OSCE, Conseil de l’Europe et UE en Bosnie-Herzégovine, *Joint statement regarding the Republika Srpska Criminal Code amendments re-criminalizing defamation*, 20 juillet 2023 (disponible seulement en Anglais).

16. Assemblée parlementaire, *La lutte contre les poursuites-bâillons (SLAPP) : un impératif pour une société démocratique*, Résolution 2531 (2024) et Recommandation 2267 (2024), adoptées le 25 janvier 2024.

17. Comité des Ministres, *Recommandation CM/Rec(2024)2 sur la lutte contre l’utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons)*, adoptée le 5 avril 2024. Sur le processus qui a conduit à l’adoption de la recommandation du Comité des Ministres, voir www.coe.int/fr/web/freedom-expression/msi-slp.

18. Voir *Accord avec les États membres pour défendre les voix critiques face aux poursuites-bâillons*, Communiqué de presse, 30 novembre 2023.

19. *Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)*, JO L, 2024/1069, 16 avril 2024.

les États à appliquer des garanties similaires dans les poursuites qui ne sont pas de nature transfrontalière, adoptée en 2022.²⁰

Dans un certain nombre d'États membres, d'autres changements législatifs qui ont été envisagés ou introduits ont soulevé des préoccupations quant au droit à la liberté d'expression. En Türkiye, la Cour constitutionnelle a rejeté la demande d'annulation d'un amendement de 2022 au Code pénal sur la publication d'informations fausses ou trompeuses, malgré un avis négatif de la Commission de Venise et les critiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.²¹ Parmi les autres développements préoccupants figurent un projet de loi visant à imposer des amendes aux personnes pourvoyeuses de « fausses informations » dans le canton de Sarajevo en Bosnie-Herzégovine;²² un projet de loi de la Republika Srpska sur le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucratif, qui devrait avoir un impact sur l'exercice du droit à la liberté d'expression;²³ et des projets de loi sur la régulation des médias en Croatie,²⁴ Géorgie,²⁵ Hongrie,²⁶ et Serbie,²⁷ qui proposent d'imposer diverses réglementations restrictives aux médias. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a critiqué les occasions manquées de réforme positive du droit en Espagne, notamment en ce qui concerne les dispositions pénales sur la glorification du terrorisme, l'insulte (en particulier les dispositions pénales qui protègent la couronne), et la loi de 2015 sur la sécurité des citoyennes et des citoyens qui est souvent utilisée pour infliger des amendes aux manifestants et restreindre les reportages sur les manifestations.²⁸

L'utilisation abusive des pouvoirs de surveillance à l'encontre des journalistes et des activistes de la société civile, en particulier des logiciels espions tels que Pegasus, a été signalée dans de nombreux pays, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'absence de garanties adéquates contre de tels abus dans les législations nationales, en dépit des principes établis par la Cour.²⁹ L'Assemblée parlementaire a demandé instamment à la Pologne, à la Hongrie, à la Grèce, à l'Espagne et à l'Azerbaïdjan d'enquêter rapidement et de manière approfondie sur tous les cas d'utilisation abusive de logiciels espions, et a tiré la sonnette d'alarme sur

les preuves de plus en plus nombreuses sur le fait que Pegasus et des logiciels espions similaires ont été utilisés illégalement ou à des fins illégitimes par plusieurs États membres, notamment contre des journalistes, des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des avocats. Pegasus et d'autres

-
20. [Recommandation \(UE\) 2022/758 de la Commission du 27 avril 2022 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives \(« poursuites stratégiques altérant le débat public »\)](#), C/2022/2428.
 21. Cour constitutionnelle turque, Décision n° 2023/189, 8 novembre 2023; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe, [Avis conjoint urgent sur le projet d'amendements au Code pénal concernant la disposition relative aux « informations fausses ou trompeuses »](#), no. 1102/22, 21 octobre 2022, CDL-AD(2022)034-e; Assemblée parlementaire, [Le respect des obligations et engagements de la Türkiye](#), Résolution 2459 (2022) adoptée le 12 octobre 2022, para. 10.7.
 22. [Un projet de loi vise à sanctionner les diffuseurs de « fausses informations » dans le canton de Sarajevo](#), Alerte n° 139/2023, 24 mai 2023.
 23. Commission de Venise et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, [Bosnie-Herzégovine - Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi de la Republika Srpska concernant le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucratif](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 135e session plénière (Venise, 9-10 juin 2023), 13 juin 2023, CDL-AD(2023)016. Commissaire aux droits de l'homme, [Lettre au Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska](#), CommHR/DM/sf 026-2023, 18 septembre 2023.
 24. [Un avant-projet de loi sur les médias suscite de profondes inquiétudes](#), Alerte No. 184/2023, 28 juillet 2023.
 25. [Un projet de loi requiert l'enregistrement des médias recevant des financements internationaux en qualité d'« agents étrangers »](#), Alerte No. 61/2023, 3 mars 2023 (le projet de loi a été retiré mais réintroduit en 2024); Commissaire aux droits de l'homme, [Lettre au Président du Parlement de Géorgie](#), CommHR/DM/sf 006-2023, 22 février 2023.
 26. [La coalition au pouvoir envisage un projet de loi sur les médias « financés par l'étranger »](#), Alerte n° 229/2023, 12 octobre 2023.
 27. [Une législation controversée sur la presse adoptée au Parlement](#), Alerte No. 265/2023, 21 décembre 2023.
 28. Commissaire aux droits de l'homme, [Rapport suite à la visite en Espagne](#), CommHR(2023)9, 13 avril 2023, pp. 19-26 (disponible seulement en anglais).
 29. Assemblée parlementaire, [Le logiciel espion Pegasus et les autres types de logiciels similaires, et la surveillance secrète opérée par l'État](#), Résolution 2513 (2023) et Recommandation 2258 (2024), adoptées le 11 octobre 2023. Voir également plusieurs alertes de la Plateforme, notamment [Des journalistes et des membres de la presse arméniens ciblés par le logiciel espion Pegasus](#), Alerte n° 142/2023, 26 mai 2023; [Les journalistes d'iStories Alesya Marokhovskaya et Irina Dolinina menacées et surveillées à Prague](#), Alerte n° 219/2023, 21 septembre 2023; [Un journaliste de Mediapart victime de fichage par une société de renseignement](#), Alerte n° 197/2023, 10 août 2023; [Une enquête révèle que la journaliste russe Galina Timchenko a été ciblée par le logiciel espion Pegasus](#), Alerte n° 215/2023, 15 septembre 2023; [Instruction secrète sur la surveillance soupçonnée des journalistes Trevor Birney et Barry McCaffrey](#), Alerte n° 182/2023, 27 juillet 2023. La jurisprudence pertinente de la Cour est résumée dans le rapport de l'Assemblée parlementaire sur [Le logiciel espion Pegasus et autres types de logiciels similaires et la surveillance secrète opérée par l'État](#), doc. 15825, 20 septembre 2023, paragraphes 64-72.

logiciels espions ont également été exportés depuis les États membres vers des régimes autoritaires hors d'Europe.³⁰

L'Assemblée parlementaire a en outre appelé les États membres à limiter l'utilisation de cette technologie

à des situations exceptionnelles et, comme mesure de dernier ressort, pour prévenir ou enquêter sur un acte précis constituant une menace réelle et sérieuse pour la sécurité nationale ou un crime grave spécifique et précisément défini, en ciblant uniquement la personne soupçonnée d'avoir commis ou prévu de commettre ces actes, et elle devrait toujours être soumise à un contrôle juridictionnel.³¹

Le Parlement européen et la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias ont exprimé des préoccupations similaires.³²

Des inquiétudes ont également été exprimées quant au manque de garanties dans certains États membres pour empêcher des réglementations potentiellement disproportionnées ou arbitraires de l'information en ligne, souvent dans le contexte de la sécurité nationale ou de l'ordre public.³³ En Türkiye, la Plateforme pour la sécurité des journalistes a enregistré plusieurs cas d'utilisation de ces lois à l'encontre de journalistes. Il s'agit notamment de l'inscription de quinze journalistes sur la liste des « terroristes recherchés » et de l'arrestation et de la détention de plusieurs dizaines d'autres personnes en vertu de lois liées à la sécurité nationale pour des activités apparemment journalistiques ; un rapport de l'UE a critiqué ces cas comme s'écartant de la jurisprudence de la Cour.³⁴ Les amendes extrêmement élevées imposées aux chaînes d'information par le Conseil suprême de la télévision et de la radio turques, les cas de blocage de sites web critiques à l'égard du gouvernement et la demande des autorités turques de fermer un site web de journalisme d'investigation basé en Suède, constituent également des sujets de préoccupation.³⁵ En Grèce comme en Türkiye, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'utilisation abusive des lois sur les « fausses informations » à l'encontre des journalistes.³⁶

Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par le fait que, dans plusieurs pays, la loi accorde toujours aux autorités une large marge d'appréciation pour déterminer ce qui relève du domaine public, que les entités gouvernementales restent réticentes à divulguer des informations et qu'il existe une approche incohérente à cet égard parmi les entités gouvernementales.³⁷ Le GRECO a notamment recommandé de limiter le recours aux restrictions et d'améliorer l'efficacité de l'accès aux informations au Portugal,³⁸ la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant pour examiner les plaintes contre le refus des autorités de divulguer des informations d'intérêt public et pour garantir la mise en œuvre effective de la législation sur la liberté d'information en Roumanie,³⁹ une analyse indépendante des exceptions au droit d'accès à l'information et de l'application de ces exceptions dans la pratique, des délais appli-

30. Assemblée parlementaire, [Le logiciel espion Pegasus et les autres types de logiciels similaires, et la surveillance secrète opérée par l'État](#), Résolution 2513 (2023), adoptée le 11 octobre 2023, para. 5.

31. *Ibid.*, paragraphe. 4.

32. [Recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 au Conseil et à la Commission à la suite de l'enquête sur des allégations d'infractions et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents \(2023/2500\(RSP\)\)](#), OSCE RFoM, Communiqué No. 1/2023 on the Use of Digital Surveillance Technology on Journalists, 7 septembre 2023 (disponible seulement en anglais).

33. OSCE RFoM, [Rapport régulier au Conseil permanent](#), 23 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

34. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, [Rapport Türkiye 2023](#), SWD(2023) 696 final, 8 novembre 2023. Voir également les nombreuses alertes de la Plateforme : [Le journaliste turc Sezgin Kartal arrêté pour son appartenance présumée au PKK](#), Alerte n° 6/2023, 24 janvier 2023 ; [La police turque détient au moins 10 journalistes dans le cadre de la répression à Diyarbakır](#), Alerte n° 120/2023, 26 avril 2023 ; [Les journalistes turcs Sedat Yılmaz et Dicle Müftüoğlu détenus à l'approche de l'élection présidentielle](#), Alerte n° 126/2023, 4 mai 2023 ; [Le journaliste turc Merdan Yanardağ arrêté pour un commentaire](#), Alerte n° 158/2023, 30 juin 2023 ; [Des journalistes détenus à Ankara, Diyarbakır, Istanbul et Izmir pour un tweet](#), Alerte n° 183/2023, 27 juillet 2023.

35. La Commissaire aux droits de l'homme a critiqué l'utilisation d'amendes par RTÜK comme « un outil important pour étouffer l'information critique » et s'est également inquiété du blocage de plus de 700 000 domaines, 150 000 adresses URL et 55 500 tweets, [Mémorandum sur la liberté d'expression et des médias, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile en Turquie](#), CommHR(2024)16, 5 mars 2024 (disponible seulement en anglais). Voir également les alertes de la Plateforme : [Un tribunal turc bloque l'accès aux informations sur Bilal et Burak Erdoğan](#), Alerte n° 191/2023, 1er août 2023 ; [Les autorités turques exigent la fermeture du site d'investigation Nordic Monitor](#), Alerte n° 257/2023, 6 décembre 2023.

36. [Le journaliste Romain Chauvet condamné à une peine de prison pour diffusion présumée de fausses informations](#), Alerte n° 244/2023, 13 novembre 2023 ; [Détention, harcèlement et obstruction de journalistes couvrant le tremblement de terre](#), Alerte n° 36/2023 15 février 2023 ; [Des journalistes arrêtés et visés par des enquêtes pour 'désinformation' présumée](#), Alerte n° 245/2023, 13 novembre 2023.

37. Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO), [Tendances, défis et bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption en Europe et aux États-Unis d'Amérique](#), 24th General Activity Report (2023), March 2023.

38. GRECO, [Rapport d'évaluation Portugal](#), cinquième cycle d'évaluation, 24 mars 2023 (publié le 10 janvier 2024), GrecoEval5Rep(2022)3.

39. GRECO, [Rapport d'évaluation Roumanie](#), cinquième cycle d'évaluation, 9 juin 2023 (publié le 7 septembre 2023), GrecoEval5Rep(2022)4.

cables, du système de redevances et de l'application de la loi sur l'accès à l'information à Chypre;⁴⁰ l'amélioration de la transparence proactive, la création d'un registre des demandes d'informations d'intérêt public, le traitement des demandes d'informations d'intérêt public dans le délai légal, l'application proportionnée des motifs légitimes de limitation de l'accès aux informations d'intérêt public et la formation des fonctionnaires en République de Moldova;⁴¹ l'adoption d'une législation sur la liberté d'information en Autriche;⁴² une évaluation indépendante des exigences en matière d'accès à l'information afin de réviser la législation et de garantir un accès rapide à ces informations, ainsi que les mesures de mise en œuvre nécessaires en Bosnie-Herzégovine;⁴³ et la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant pour garantir la mise en œuvre effective de la législation sur la liberté d'information en Pologne.⁴⁴ Ces recommandations s'ajoutent à celles adressées à d'autres États au cours des années précédentes (l'évaluation n'est pas annuelle), et indiquent un large éventail de domaines dans lesquels les États doivent améliorer leurs pratiques en matière d'accès à l'information.⁴⁵

Des développements positifs ont également eu lieu. L'accord politique sur l'adoption par l'Union européenne du Règlement européen pour la liberté des médias,⁴⁶ qui vise notamment à protéger les journalistes contre l'utilisation de logiciels espions et d'autres formes de surveillance illégitime, est particulièrement significatif. La Slovénie et l'Espagne ont ratifié la Convention de Tromsø sur l'accès aux documents officiels,⁴⁷ le premier instrument juridique international contraignant à garantir le droit d'accès aux documents officiels détenus par les autorités publiques, ce qui porte à quinze le nombre total de ratifications de la Convention. Le Groupe de Spécialistes sur l'accès aux documents publics (Groupe Accès à l'information), l'organe de suivi mis en place par la Convention de Tromsø, est en train de réaliser un rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention par les onze premières parties à la Convention, qui devrait être publié en 2024. Les lois sur l'accès à l'information auraient été renforcées en Tchéquie, en Lituanie, où des mesures ont été prises pour améliorer l'accès des journalistes à l'information, et en République slovaque, où un plus grand nombre d'organismes ont été soumis à des exigences en matière d'accès à l'information.⁴⁸

Parmi les autres développements législatifs positifs au niveau national, un accord a été conclu en Espagne entre les syndicats de journalistes et les autorités publiques pour réglementer le secret professionnel et mieux protéger la confidentialité des sources des journalistes;⁴⁹ et une modification du code pénal en Macédoine du Nord pour garantir que les menaces et les attaques contre les journalistes soient passibles de peines de prison plus longues et puissent faire l'objet de poursuites *ex officio*.⁵⁰ Au Royaume-Uni, les premières mesures législatives ont été prises pour limiter les poursuites-bâillons grâce à l'adoption de dispositions anti-bâillons dans la Loi sur la criminalité économique et la transparence des entreprises, qui protège les personnes qui s'expriment sur la criminalité économique.⁵¹

40. GRECO, [Rapport d'évaluation Chypre](#), cinquième cycle d'évaluation, 9 juin 2023 (publié le 2 octobre 2023), GrecoEval5Rep(2022)6.

41. GRECO, [Rapport d'évaluation République de Moldova](#), cinquième cycle d'évaluation, 1er décembre 2023 (publié le 12 mars 2024), GrecoEval5Rep(2023)4.

42. GRECO, [Rapport d'évaluation Autriche](#), cinquième cycle d'évaluation, 2 décembre 2022 (publié le 1er mars 2023), GrecoEval5Rep(2022)1.

43. GRECO, [Rapport d'évaluation Bosnie-Herzégovine](#), cinquième cycle d'évaluation, 2 décembre 2022 (publié le 9 mars 2023, GrecoEval5Rep(2022)8).

44. GRECO, [Deuxième rapport de conformité Pologne](#), Cinquième cycle d'évaluation, 9 juin 2023 (publié le 20 juillet 2023).

45. Les rapports précédents peuvent être consultés sur le [site Internet du GRECO](https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations), à l'adresse suivante: <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

46. Conseil de l'UE, [Conseil et Parlement parviennent à un accord sur de nouvelles règles pour sauvegarder la liberté des médias, le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale dans l'UE](#), Communiqué de presse, 15 décembre 2023.

47. [Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics](#), STCE n° 205, 18 juin 2009.

48. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (Rapport 2023 sur l'état de droit), 5 juillet 2023, COM(2023) 800 final, 2023 ([Rapport de l'UE sur l'état de droit 2023](#)).

49. OSCE RFoM, [Rapport régulier au Conseil permanent](#), 11 mai 2023 (disponible seulement en anglais).

50. OSCE RFoM, Safety of Journalists Toolbox, [National Instruments and Initiatives](#), <https://osce-soj.glide.page/dl/b33482> (disponible seulement en anglais).

51. Loi sur la criminalité économique (transparence et application), 2022.

2. La sécurité des journalistes et autres personnes qui expriment leurs opinions

Dans une société démocratique, les individus doivent pouvoir exprimer leurs opinions sans crainte de représailles, même lorsque leurs points de vue divergent du courant dominant. La tolérance et l'ouverture d'esprit sont des principes fondamentaux sans lesquels il ne peut y avoir de démocratie. Il ne doit pas y avoir d'hostilité à l'égard des médias; les journalistes doivent pouvoir exercer leur métier en toute sécurité, à l'abri des intimidations et du harcèlement. Les responsables politiques doivent s'abstenir de toute rhétorique négative à l'encontre des médias ou des journalistes, et doivent condamner sans équivoque toute violence ou mauvais traitement, que ce soit en personne ou en ligne.

CRITÈRES DE MESURE

- 2.1. Il n'y a pas d'assassinats, d'agressions physiques, de disparitions ou d'autres formes de violence à l'encontre de journalistes, de blogueurs et blogueuses, d'artistes, de personnalités politiques ou d'autres personnes qui utilisent leur droit à la liberté d'expression pour s'exprimer sur des questions d'intérêt public.
- 2.2. Il n'y a pas d'impunité pour les crimes commis à l'encontre des personnes qui s'expriment sur des questions d'intérêt public. Un cadre juridique efficace est en place, y compris des dispositions de droit pénal relatives à la protection de l'intégrité physique et morale de la personne, et des enquêtes indépendantes, rapides et efficaces sont menées sur tous les crimes commis à l'encontre des personnes qui expriment leurs opinions.
- 2.3. Les responsables politiques et les fonctionnaires publics s'engagent de manière positive avec les médias et ne dénigrent pas les journalistes ou d'autres personnes qui s'expriment. L'intimidation verbale ou la rhétorique nuisible à l'encontre des acteurs des médias et d'autres personnes qui s'expriment dans le discours politique est rapidement condamnée par les autorités.
- 2.4. Toutes les personnes confrontées à des menaces dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression bénéficient d'une protection adéquate lorsqu'elles en font la demande.
- 2.5. Les journalistes et les autres acteurs des médias ne sont pas arrêtés, détenus, emprisonnés ou harcelés en raison de leurs reportages critiques. Il n'y a pas de poursuites sélectives, de sanctions, d'inspections ou autres ingérences arbitraires à l'encontre de journalistes et d'autres acteurs des médias, et d'autres personnes qui s'expriment sur des questions d'intérêt public, et ceux-ci ne sont pas soumis à la surveillance de l'État pour l'exercice de leur droit à la liberté d'expression.
- 2.6. Il n'y a pas de représailles contre les lanceurs et lanceuses d'alerte qui, de bonne foi et en dernier recours, fournissent des informations aux journalistes et autres acteurs des médias sur des questions d'intérêt public.
- 2.7. Les journalistes et autres acteurs des médias ne sont pas contraints de révéler leurs sources confidentielles, sauf si une autorité indépendante l'ordonne, lorsque l'intérêt légitime de la divulgation l'emporte clairement sur l'intérêt de garder l'information secrète et que des mesures alternatives ne sont pas disponibles.

CONSTATATIONS

La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a continué à coûter la vie à des journalistes qui couvraient le conflit. En avril, le journaliste ukrainien Bohdan Bitik, qui travaillait pour le journal italien La Repubblica, a été abattu par un tireur d'élite russe alors qu'il portait un gilet pare-balles sur lequel était inscrit « PRESS ».⁵² En mai, le journaliste de l'AFP Arman Soldin a été touché par une roquette alors qu'il se trouvait avec son équipe auprès d'un groupe de soldats ukrainiens. Il était en Ukraine depuis huit mois, dirigeait la couverture vidéo de son équipe et se rendait régulièrement sur les lignes de front.⁵³ Le nombre de victimes est moins élevé que les années précédentes en raison de l'amélioration des pratiques de sécurité et de la réduction de l'accès des journalistes aux lignes de front, mais les décès de B. Bitik et de A. Soldin continuent à soulever des préoccupations graves. Tout au long de l'année, plusieurs dizaines d'autres journalistes ont été attaqués, bombardés ou pris dans des tirs croisés, tandis que certains ont été détenus ou emprisonnés par les forces d'occupation.⁵⁴ Dans cette dernière catégorie, le journaliste ukrainien Serhiy Tsyhipa a été condamné pour espionnage à treize ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire russe.⁵⁵

Comme les années précédentes, le nombre d'incidents violents contre des journalistes, des personnes qui défendent les droits humains et des activistes de la société civile, ainsi que contre des responsables politiques, a atteint un niveau inacceptable. Dans de nombreux pays, l'opinion publique s'est polarisée, les débats se sont durcis et les attitudes agressives à l'égard des opposants et opposantes politiques ont créé un climat dans lequel la violence verbale et physique a été banalisée comme réponse aux critiques. Cette situation a entraîné la mort d'un garde de sécurité d'une chaîne de télévision albanaise attaquée par des hommes armés, 49 agressions physiques contre des journalistes, 67 incidents de harcèlement et 49 autres incidents ayant menacé la sécurité de journalistes (ces statistiques ne tiennent pas compte des agressions contre des non-journalistes, qui sont nombreuses). Des incidents se sont produits dans plus des deux tiers des États membres du Conseil de l'Europe, seuls treize États n'en ayant signalé aucun.⁵⁶

De nouveaux cas d'« impunité » ont été identifiés : en Serbie, le meurtre du journaliste Milan Pantić en 2021 a été ajouté à la liste des meurtres de journalistes pour lesquels personne n'a été traduit en justice,⁵⁷ et les meurtres des journalistes grecs Sokratis Giolias et Giorgos Karaivaz ont également été signalés comme constituant des cas d'« impunité »,⁵⁸ illustrant la tendance inquiétante et croissante de l'absence de responsabilité pour les crimes commis contre des journalistes. Cela porte à 24 le nombre total de ces cas en Europe : tous sont des journalistes qui ont été assassinés pour leur travail et dont les coupables - tant ceux qui ont appuyé sur la gâchette que ceux qui ont payé et « ordonné » leur assassinat - n'ont pas été traduits en justice.⁵⁹ L'acquittement en République slovaque, en mai 2023, du cerveau présumé de l'assassinat en 2018 des journalistes d'investigation Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová constitue l'un des échecs des poursuites judiciaires.⁶⁰ Au Monténégro, l'absence de suivi judiciaire efficace des anciens cas d'impunité pour les crimes contre les journalistes a été critiquée.⁶¹

Outre les nombreux incidents de violence physique et les agressions, il y a eu un grand nombre de cas de violence verbale et de menaces, souvent en ligne. Un nombre inquiétant de ces cas a été commis par des personnalités politiques et des fonctionnaires, contribuant ainsi à un environnement globalement hostile

52. [Le journaliste Bohdan Bitik tué par balle en Ukraine, son collègue Corrado Zunino blessé](#), Alerte n° 122/2023, 27 avril 2023.

53. [Le journaliste de l'AFP Arman Soldin tué alors qu'il couvrait la guerre en Ukraine](#), Alerte n° 130/2023, 10 mai 2023.

54. E.g. [Au moins 2 journalistes blessés par des bombardements russes dans l'est de l'Ukraine](#), Alerte No. 1/2023 6 janvier 2023 ; [Des journalistes se font agresser et harceler lors d'un reportage au monastère de Kyiv-Pechersk](#), Alerte No. 104/2023, 5 avril 2023 ; [Le journaliste Arsen Chepurnyi blessé lors d'une frappe de missile russe en Ukraine](#), Alerte No. 204/2023, 30 août 2023 ; [Au moins trois journalistes ont été blessés par des tirs d'obus dans l'est de l'Ukraine](#), Alerte No. 188/2023, 31 juillet 2023 ; [Le journaliste ukrainien Oleksandr Pavlov blessé dans une attaque de drone](#), Alerte No. 235/2023, 23 octobre 2023 ; [La photographe Vlada Liberova a été blessée par des tirs russes](#), Alerte No. 282/2023, 29 décembre 2023. Pour la liste complète des alertes liées à la guerre en Ukraine, voir <https://fom.coe.int/en/pays/detail/11709594>.

55. [Le journaliste ukrainien Serhiy Tsyhipa condamné à 13 ans de colonie pénitentiaire pour espionnage](#), Alerte n° 236/2023, 23 octobre 2023.

56. Selon les données de la plate-forme.

57. Commissaire aux droits de l'homme, [Rapport suite à la visite en Serbie](#), CommHR(2023)25, 6 septembre 2023, para. 61 (disponible seulement en anglais).

58. [Impunité pour le meurtre de Giorgos Karaivaz, journaliste spécialiste de l'actualité criminelle](#), Alerte n° 60/2021, 12 avril 2021 ; [Impunité après l'assassinat du journaliste d'investigation et animateur grec Sokratis Giolias](#), Alerte n° 241/2023, 31 octobre 2023.

59. Selon les données de la Plateforme, à l'exclusion des cas dans la Fédération de Russie (en incluant la Fédération de Russie, il y a 32 alertes concernant l'« impunité »).

60. [Impunité pour le meurtre du journaliste d'investigation slovaque Ján Kuciak](#), Alerte n° 18/2018, 26 février 2018.

61. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, [Rapport Monténégro 2023](#), SWD(2023) 694 final, 8 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

pour les journalistes. Des menaces à l'encontre de journalistes ont été enregistrées dans de nombreux pays, dont la Belgique, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Serbie et la Turquie. En République slovaque, le Premier ministre a dénigré des membres des médias;⁶² la Serbie a enregistré des campagnes de diffamation contre les médias;⁶³ en Roumanie, un homme politique de premier plan a menacé des journalistes critiques en ligne;⁶⁴ en Finlande, des responsables politiques ont participé à une campagne de diffamation contre une journaliste;⁶⁵ en Albanie, le maire de Tirana a qualifié une journaliste d'investigation de « tueuse à gages ».⁶⁶ Une campagne de diffamation orchestrée contre les médias en Serbie a été condamnée à la fois par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression et par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe; la Rapporteuse spéciale a averti que « certains responsables politiques et médias semblent interpréter la liberté d'expression comme le droit de la majorité à vilipender la minorité »⁶⁷ tandis que la Commissaire s'est dite préoccupée par le fait que les médias serbes décrivent l'environnement de leur travail comme « toxique » et a déploré que des fonctionnaires qualifient constamment les journalistes indépendants de « criminels », de « traîtres » ou d'« ennemis de l'État », dans les tabloïds et sur les réseaux sociaux.⁶⁸

Cette rhétorique négative et ces campagnes de diffamation, en particulier lorsqu'elles sont menées par des responsables politiques et des fonctionnaires, contreviennent directement aux engagements pris par les États sous les auspices du Conseil de l'Europe. Comme l'a souligné l'enquête publique sur l'assassinat de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia - un autre cas d'impunité où les commanditaires du meurtre n'ont pas encore été traduits en justice - le discours de haine anti-médias est un facteur important qui contribue aux cas de violence physique.⁶⁹

Un exemple de bonne pratique a été la condamnation ferme par la ministre slovaque de la Culture des menaces de mort, de torture et de viol à l'encontre de la journaliste de RTVS Marta Jančárová, la ministre déclarant que l'ingérence politique dans les médias était inacceptable.⁷⁰

Depuis plusieurs années, des recherches ont mis en évidence le niveau élevé de violence en ligne à l'encontre des femmes journalistes, des politiciennes, des activistes de la société civile et d'autres femmes qui s'expriment sur des sujets controversés ou des questions d'importance publique. La représentante de l'OSCE pour la liberté des médias a publié des lignes directrices spécifiques pour la surveillance de la violence en ligne contre les femmes journalistes.⁷¹

Les cyber-attaques contre les médias ont été un sujet de préoccupation dans de nombreux pays européens. En Azerbaïdjan, par exemple, le site web de Mikroskop Media, qui traite des questions relatives aux droits humains, a été désactivé; les pirates ont exigé de recevoir 12 500 euros pour le débloquer. Mikroskop avait déjà été accusé de « trahison » pour ses reportages sur le conflit du Haut-Karabakh.⁷² En Grèce, deux sites web ont été mis hors service par des cyber-attaques par déni de service distribué (*Distributed Denial of Service*, DDoS) qui ont bloqué leurs serveurs, suite à leur reportage sur un homme d'affaires turc controversé;⁷³ en Hongrie, une vague d'attaques par déni de service distribué a frappé 22 sites web, tous connus pour leur position critique en matière de reportage.⁷⁴

62. [Le Premier ministre discrédite et remet en cause l'accréditation de plusieurs médias](#), Alerte n° 277/2023, 29 décembre 2023.

63. [Campagne de diffamation et pressions politiques sur les médias du groupe UM en Serbie](#), Alerte n° 145/2023, 1er juin 2023.

64. [Des journalistes de G4Media menacés en ligne par un dirigeant politique](#), Alerte No. 5/2023, 23 janvier 2023.

65. Commissaire aux droits de l'homme, [Déclaration : Les menaces en ligne contre la journaliste finlandaise Ida Erämaa doivent faire l'objet d'une enquête et être condamnées](#), 6 juillet 2023.

66. [Le maire de Tirana qualifie Ola Xama, journaliste du BIRN, de « tueuse à gages »](#), Alerte n° 171/2023, 18 juillet 2023.

67. [Serbia : UN expert alarmed by rise in hateful rhetoric after mass shootings](#), 5 juin 2023 (disponible seulement en anglais, traduction non officielle par le Secrétariat).

68. Commissaire aux droits de l'homme, [Rapport suite à la visite en Serbie](#), CommHR(2023)25, 6 septembre 2023, p. 16 (disponible seulement en anglais).

69. [Public Inquiry Report Daphne Caruana Galizia \(Rapport d'enquête publique Daphne Caruana Galizia\)](#), 29 juillet 2021, pp 405-409 (disponible seulement en anglais). En octobre 2023, la Commissaire aux droits de l'homme s'est dite préoccupée par l'absence de justice : [Malte : préoccupations concernant la liberté d'expression et le manque de justice pour Daphne Caruana Galizia](#), 3 octobre 2023.

70. [La présentatrice de RTVS Marta Jančárová menacée de mort, de torture et de viol](#), Alerte n° 60/2023, 2 mars 2023.

71. J. Posetti, D. Maynard et N. Shabbir, [Guidelines for monitoring online violence against female journalists](#), OSCE, 2023.

72. [Piratage du site de Mikroskop Media](#), Alerte No. 216/2023, 19 septembre 2023.

73. [Documento et Koutipandoras ciblés par des cyberattaques DDoS après la publication d'articles sur un homme d'affaires turc](#), Alerte No. 43/2023, 21 février 2023.

74. [Vague d'attaques DDoS contre des sites d'information hongrois](#), Alerte n° 127/2023, 4 mai 2023. Des attaques similaires ont été signalées en Pologne, en République de Moldova et en Ukraine.

Tout au long de l'année 2023, des journalistes ont été détenus ou emprisonnés en grand nombre, mais seulement dans un petit nombre de pays. Huit nouveaux incidents d'emprisonnement ou de détention impliquant dix-huit journalistes ont été enregistrés en Azerbaïdjan, ce qui porte à 22 le nombre total de journalistes emprisonnés dans ce pays, tandis qu'en Türkiye, 11 incidents ont été enregistrés impliquant 42 journalistes. La Commissaire aux droits de l'homme s'est dite très préoccupée par « l'augmentation spectaculaire du nombre de poursuites et de condamnations à l'encontre de personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression » en Türkiye et a appelé les autorités à « mettre fin à l'environnement hostile qui affecte les personnes qui défendent les droits humains, les journalistes, les ONG et les avocats et à cesser de les réduire au silence par le biais d'actions administratives et judiciaires ». ⁷⁵ À la fin de l'année, 61 journalistes étaient emprisonnés en Azerbaïdjan, en Pologne, en Türkiye et en Ukraine (sur le territoire contrôlé par les forces d'occupation). ⁷⁶ Au Royaume-Uni, Julian Assange est resté détenu dans l'attente de son extradition, malgré les appels à sa libération lancés par plusieurs organismes internationaux, dont le Rapporteur général sur les défenseurs des droits de l'homme et les lanceurs d'alerte et la Rapporteuse générale pour les prisonniers politiques de l'Assemblée parlementaire. ⁷⁷ La police a effectué des descentes dans des médias et a engagé diverses poursuites pénales contre des journalistes dans des pays tels que l'Allemagne, l'Ukraine, l'Italie, la Pologne, l'Azerbaïdjan, la France et la Grèce, ce qui a contribué à créer un environnement juridique difficile pour les médias et les journalistes.

En Géorgie, des inquiétudes ont été exprimées quant aux procédures judiciaires engagées contre les propriétaires de médias d'opposition, qui ont eu un effet négatif sur les reportages des médias critiques. ⁷⁸

Ces incidents de violence, de harcèlement, de descentes de police, de détention et d'emprisonnement contrastent avec plusieurs évolutions positives. En réponse aux appels du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, un nombre croissant de pays ont pris des mesures pour améliorer la sécurité des journalistes et des autres protagonistes des médias, notamment en adoptant des plans d'action nationaux. En Suisse, plus de 400 personnes se présentant aux dernières élections ont signé un « Manifeste pour la liberté de la presse », soulignant la nécessité de la liberté de la presse dans la démocratie, du libre accès à l'information et de conditions de travail sûres pour les journalistes. ⁷⁹ En Croatie, le ministère de l'Intérieur a signé un accord de coopération avec l'Association croate des journalistes et le Syndicat croate des journalistes afin de promouvoir un environnement de travail sûr, en améliorant la communication et la coordination entre les professionnels des médias et en enquêtant plus efficacement sur les crimes commis contre les journalistes. ⁸⁰ Des plans d'action nationaux pour la sécurité des journalistes ont été adoptés en Lituanie, en Suisse et au Royaume-Uni, ⁸¹ venant s'ajouter au nombre croissant de pays qui ont reconnu l'urgence pour la démocratie d'améliorer la sécurité des journalistes. La campagne du Conseil de l'Europe « Les journalistes comptent », lancée en 2023, devrait donner un nouvel élan aux efforts déployés par les États membres pour améliorer la sécurité et la protection des journalistes.

75. *Mémoire sur la liberté d'expression et des médias, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile en Turquie*, CommHR(2024)16, 5 mars 2024 (disponible seulement en anglais, traduction non officielle par le Secrétariat).

76. Voir <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709594>.

77. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, *Les rapporteurs de l'APCE mettent en garde contre l'extradition de Julian Assange vers les États-Unis*, 20 juin 2023. Voir également les appels de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression des Nations Unies, Irene Khan (disponible en anglais à l'adresse www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/ukus-time-end-prosecution-julian-assange-un-expert-says), et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Alice Jill Edwards (disponible en anglais à l'adresse www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/un-special-rapporteur-torture-urges-uk-government-halt-imminent-extradition).

78. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, *Rapport Géorgie 2023*, SWD(2023) 697 final, 8 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

79. OSCE RFoM, *Rapport régulier au Conseil permanent*, 23 novembre 2023, p. 5 (disponible seulement en anglais).

80. Ibid, pp. 8-9.

81. Ministre de la culture de la République de Lituanie, *Jsakymas dėl žurnalistų apsaugos, Saugumo ir įgalinimo užtikrinimo 2023-2025 metų veiksmų plano patvirtinimo* (Ordonnance sur la protection, la sécurité et l'autonomisation des journalistes, Approbation du plan d'action 2023-2025), 4 septembre 2023; Office fédéral suisse des communications, *Plan d'action national pour la sécurité des professionnels des médias en Suisse*, 25 avril 2023; Royaume-Uni, *National Action Plan for the safety of journalists*, 30 octobre 2023. D'autres initiatives, y compris celles adoptées les années précédentes, sont compilées et référencées sur la page du site web du Conseil de l'Europe dédiée aux chapitres nationaux de la Campagne « Les journalistes comptent », à l'adresse www.coe.int/fr/web/freedom-expression/soj2023-2027-nationalchapters, ainsi que dans la page web portant sur la boîte à outils de l'OSCE sur la sécurité des journalistes, à l'adresse <https://osce-soj.glide.page/dl/54886d>.

3. Un environnement médiatique indépendant et pluraliste

La démocratie s'épanouit lorsqu'il existe un paysage médiatique diversifié offrant de nombreuses perspectives, garantissant le droit du public à recevoir des informations provenant d'un large éventail de voix. Pour y parvenir, il est essentiel de préserver à la fois l'indépendance des médias et l'autonomie réglementaire. Il est impératif que tous les médias se fassent concurrence sur une base équitable, en évitant tout avantage indu d'un média par rapport à un autre. Le pluralisme des médias exige une politique des médias nuancée qui tient compte des facteurs économiques tout en favorisant un écosystème médiatique durable. Les organes de régulation des médias doivent être indépendants de toute ingérence politique ou autre.

CRITÈRES DE MESURE

- 3.1. Le public a accès à une variété de médias imprimés, radiodiffusés et en ligne qui représentent un large éventail de points de vue politiques et sociaux, d'intérêts et de groupes au sein de la société, y compris les communautés locales, les minorités et les personnes ayant des besoins particuliers. Les partis politiques et les candidats et candidates ont un accès équitable et égal aux médias, et la propriété des médias par les personnalités politiques est strictement réglementée. La couverture des élections par les médias audiovisuels est équilibrée et impartiale.
- 3.2. Les cadres réglementaires préservent l'indépendance éditoriale des médias vis-à-vis du gouvernement, des propriétaires de médias et des intérêts politiques ou commerciaux sont en place, et sont respectés dans la pratique. Les médias imprimés, radiodiffusés et basés sur l'internet ne sont pas soumis à une censure directe ou indirecte.
- 3.3. La concentration des médias fait l'objet d'une réglementation efficace et est contrôlée par des autorités de régulation indépendantes dotées de pouvoirs leur permettant d'agir contre la concentration. Les informations relatives à la propriété des médias et à l'influence économique sur les médias sont facilement accessibles au public. Les médias et les plateformes identifient les contenus payants.
- 3.4. L'environnement opérationnel des médias indépendants et communautaires est favorable. Tous les types de médias (de service public, privés et communautaires) ont un accès juste et égal aux canaux de distribution techniques et commerciaux et aux réseaux de communication électronique, ainsi qu'à la publicité publique et aux subventions publiques et autres systèmes de financement. Ils sont encouragés à développer de nouveaux modèles d'entreprise, notamment grâce à des régimes fiscaux et réglementaires favorables.
- 3.5. Toutes les mesures de soutien de l'État aux médias tiennent compte du rôle distinct et de la contribution au journalisme des différents acteurs des médias (médias de service public, médias privés et communautaires, ainsi que journalistes indépendants). Les cadres nationaux prévoyant des mesures de soutien sont fondés sur des critères clairs, objectifs et transparents et comportent des garanties appropriées pour protéger l'indépendance éditoriale et l'autonomie opérationnelle de tous les médias.
- 3.6. Les médias de service public (MSP) disposent d'une autonomie institutionnelle, d'un financement sûr et de ressources techniques adéquates qui les protègent de toute ingérence politique ou économique. Ils jouent un rôle actif dans la promotion de la cohésion sociale et de l'intégration en s'adressant de manière proactive à divers secteurs et groupes d'âge de la population, y compris les minorités et les personnes ayant des besoins particuliers.
- 3.7. Les journalistes bénéficient de conditions de travail satisfaisantes, avec des niveaux de rémunération et de protection sociale adéquats. Les créateurs et créatrices de contenu, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises de médias, sont équitablement récompensés pour leur travail et les droits d'auteur sont protégés contre les abus, y compris en ligne.
- 3.8. Les journalistes ne sont pas soumis à des exigences excessives avant de pouvoir travailler. Les journalistes étrangers ne se voient pas refuser un visa d'entrée ou de travail en raison de leurs reportages potentiellement critiques.

CONSTATATIONS

L'édition 2024 du Media Pluralism Monitor (MPM 2024), la principale ressource universitaire qui, depuis 2013, surveille le pluralisme des médias dans toute l'Europe,⁸² indique que la pluralité du marché demeure une source de préoccupation.

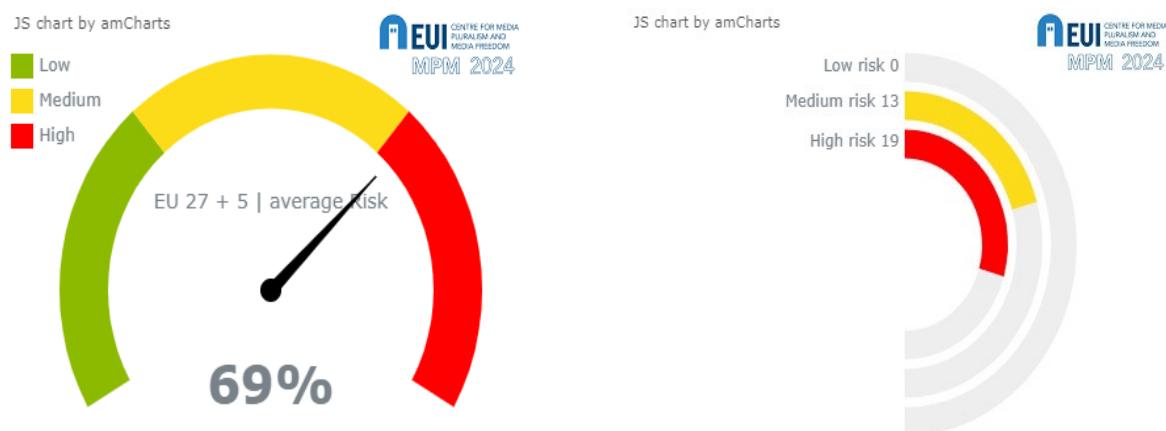


Figure 1 Source Media Pluralism Monitor 2024, p. 4

Le MPM mesure plusieurs aspects du pluralisme des médias, en tenant compte de l'existence de différents fournisseurs de médias, de l'existence d'offres différentes et concurrentielles dans la distribution et l'accès aux médias, de la transparence de la propriété des médias, de l'intégrité éditoriale et de l'autonomie des journalistes par rapport à l'influence des entreprises, ainsi que de la viabilité économique des médias. Un score de risque élevé indique un risque pour la démocratie; en 2023, 19 pays au total entraient dans cette catégorie, avec une légère diminution par rapport à l'année précédente. Le «risque» moyen est resté stable à 69 %, aucun pays ne se situant dans la zone «sans risque». Les principaux facteurs à l'origine de ce score inquiétant, qui s'inscrit dans la continuité des années précédentes, sont la concentration de la propriété des médias et la concentration des marchés numériques détenus par un petit nombre de contrôleurs d'accès.⁸³ Un institut de recherche distinct, l'Euromedia Ownership Monitor, a également fait état de préoccupations concernant la concentration de la propriété à la fois au sein des différents pays et entre eux.⁸⁴ Certains pays ont progressé: un rapport de l'UE a félicité la République de Moldova pour sa législation visant à empêcher la concentration des médias et à garantir la transparence, tout en ajoutant que le Conseil de l'audiovisuel devait redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ces règles.⁸⁵

Selon le MPM 2024, la tendance au progrès en matière de transparence de la propriété s'est confirmée, grâce à de nouvelles réglementations tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, mais des inquiétudes subsistent quant à la transparence de la propriété finale, en particulier des médias en ligne.⁸⁶ En outre, les activistes de la transparence s'inquiètent des implications d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne de novembre 2022, selon lequel un droit d'accès illimité aux informations relatives à la propriété viole les droits à la vie privée et à la protection des données.⁸⁷ En janvier 2024, le Conseil de l'UE a annoncé de nouvelles règles selon lesquelles les journalistes, les ONG et d'autres personnes ou entités remplissant une fonction de «chiens de garde» dans la société, continueront à avoir accès aux registres des bénéficiaires effectifs (bases de données accessibles au public qui fournissent des informations sur les personnes qui possèdent

82. K. Bleyer-Simon, D. Da Costa Leite Borges, E. Brogi, R. Carlini, J. Kermer, I. Nenadic, M. Palmer, P.L. Parcu, U. Reviglio, M. Trevisan, S. Verza, M. Žuffová, *Monitoring Media Pluralism in the Digital Era. Application of the Media Pluralism Monitor In the European Member States and in Candidate Countries in 2023*, Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024 (MPM 2024, disponible seulement en anglais). Le MPM 2024 couvre les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Turquie, l'Ukraine et la République de Moldova.

83. *Ibid*, p. 5.

84. Euromedia Research Group, *Euromedia Ownership Monitor* : <https://media-ownership.eu/>.

85. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, *Rapport 2023 de la République de Moldova*, SWD(2023) 698 final, 8 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

86. *MPM 2024*, p. 69.

87. CJUE, arrêt de la Cour (grande chambre) du 22 novembre 2022, *WM et Sovim SA contre Luxembourg Business Registers*, affaires jointes C-37/20 et C-601/20, ECLI:EU:C:2022:912. Pour une discussion sur les implications, voir *Transparency versus privacy: where will we end up on beneficial ownership registers*, 29 janvier 2024.

ou contrôlent une entreprise), mais l'accès sera limité pour le public large, en l'absence d'un intérêt légitime démontré.⁸⁸

Le rapport MPM 2024 fait état d'une tendance à la dégradation de la viabilité économique de l'industrie des médias. Dans 30 des 32 pays européens couverts, un risque moyen ou élevé pour la viabilité économique et financière des médias a été signalé, seuls le Luxembourg et les Pays-Bas présentant un risque faible. Cette situation reflète l'impact combiné de l'atténuation des effets positifs du rebond post-COVID et des taux d'inflation élevés. Cette situation a notamment touché la presse écrite, dont le déclin est durable et bien documenté, avec un risque moyen inhabituellement élevé de 88 % dans l'évolution des revenus des journaux.⁸⁹ Le phénomène émergent des « déserts informationnels » est particulièrement inquiétant : il s'agit de vastes zones géographiques qui ne sont plus couvertes par les médias d'information parce qu'il n'est pas économiquement viable pour eux de le faire. Ce phénomène menace les médias locaux et communautaires et représente un risque réel pour la démocratie dans les localités concernées,⁹⁰ comme l'a souligné le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.⁹¹

Le niveau de risque d'ingérence éditoriale par les propriétaires ou en raison de pressions commerciales est passé pour la première fois à un risque élevé,⁹² seuls les Pays-Bas ayant obtenu un score de risque faible. Cette évolution reflète l'absence de protections formelles, ou leur application insuffisante, dans les cadres de réglementation et autoréglementation.⁹³ Cela se produit dans un contexte où le risque lié aux intérêts des propriétaires demeure important lorsque les propriétaires de médias détiennent des participations substantielles dans des secteurs non médiatiques et/ou lorsqu'il y a un manque de transparence sur ces conflits d'intérêts.⁹⁴ Enfin, le rapport sur l'élargissement de l'UE a constaté qu'en Türkiye, les médias privés et publics n'ont pas garanti l'indépendance éditoriale et l'impartialité de leur couverture des élections de 2023, ce qui a empêché l'électorat de faire un choix éclairé.⁹⁵

Dans un nombre significatif de pays européens, les médias dépendent de la publicité des organismes publics. Ainsi, ils peuvent être vulnérables aux décisions de refus de publicité motivées par des considérations politiques, ce qui s'est parfois produit.⁹⁶ Le MPM 2024 indique que la distribution de la publicité d'État, avec un score s'élevant à 76 % en moyenne, est le principal facteur de risque dans l'ensemble de la régulation des ressources des médias par l'État.⁹⁷ Cependant, plusieurs pays ont introduit des réglementations visant à garantir que l'attribution de la publicité soit transparente et fondée sur des critères équitables.⁹⁸

Au cours de l'année 2023, des alertes ont fait état de soucis concernant l'indépendance des organes de régulation des médias dans certains pays. Les rapports de l'UE se sont inquiétés de l'indépendance des régulateurs en Géorgie, en Hongrie, en Macédoine du Nord, en Slovénie et en Pologne, tout en signalant que les régulateurs en Grèce et en Roumanie ne disposaient pas de ressources suffisantes pour mener à bien leur mandat.⁹⁹ La Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes a enregistré plusieurs alertes concernant des procédures réglementaires apparemment motivées par des considérations politiques à l'encontre des médias. En Pologne, des procédures réglementaires ont été engagées contre plusieurs médias

88. Conseil de l'UE, [Lutte contre le blanchiment de capitaux: le Conseil et le Parlement parviennent à un accord sur des règles plus strictes](#), Communiqué de presse, 18 janvier 2024.

89. [MPM 2024](#), p. 6, les données ne concernent que les 27 États membres de l'UE.

90. S. Verza, T. Blagojev, D. Borges, J. Kermer, M. Trevisan, U. Reviglio (dir.), [Uncovering news deserts in Europe. Risks and opportunities for local and community media in the EU](#), 2024. Voir aussi le rapport préliminaire, T. Blagojev, D. Borges, E. Brogi, J. Kermer, M. Trevisan, S. Verza, [News desert in Europe: Assessing risks for local and community media in the 27 EU Member States](#), 2023.

91. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Rapport de la Commission des affaires courantes : [Les médias locaux et régionaux: chiens de garde de la démocratie, gardiens de la cohésion communautaire](#), CG(2023)45-11 final, 25 octobre 2023.

92. [MPM 2024](#), p. 6 et 94. Toutefois, il est admis que des changements méthodologiques dans les mesures ont joué un rôle.

93. [MPM 2024](#), p. 94.

94. Le niveau de risque moyen pour ce sous-indicateur est de 77 % pour l'UE+5 et de 80 % pour les seuls pays candidats. [MPM 2024](#), p. 95.

95. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, [Rapport Türkiye 2023](#), SWD(2023) 696 final, 8 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

96. [Rapport de l'UE sur l'état de droit](#), 2023 ; des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet de la Hongrie. Voir également la communication de 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE, [Rapport 2023 sur la Macédoine du Nord](#), SWD(2023) 693 final, 8 novembre 2023 (disponible seulement en anglais).

97. [MPM 2024](#), p. 6 et 94.

98. Notamment en Autriche, en Bulgarie et en Lituanie, [Rapport de l'UE sur l'état de droit](#), 2023, p. 20, ainsi qu'au Danemark et en Slovénie, [MPM 2024](#), p. 127.

99. [Rapport de l'UE sur l'état de droit](#), 2023 ; [stratégie et rapports sur l'élargissement de l'UE](#), novembre 2023.

indépendants;¹⁰⁰ en République de Moldova, plusieurs radiodiffuseurs ont vu leur licence suspendue;¹⁰¹ et en Türkiye, plusieurs alertes ont été lancées concernant des suspensions de licence et l'imposition d'amendes élevées.¹⁰² Quelques évolutions positives ont été constatées, avec des amendements législatifs visant à accroître l'indépendance des autorités médiatiques signalés en Tchéquie, Lituanie et Irlande, tandis que des processus de restructuration étaient en cours ou en préparation en Estonie, Espagne et Suède.¹⁰³

Les médias de service public (MSP) jouent un rôle clé dans la lutte contre la désinformation et pour offrir au public un environnement médiatique indépendant et pluraliste. L'Union européenne de radiotélévision (UER) a publié en 2023 une étude montrant des liens clairs entre des MSP forts et indépendants et la responsabilité des institutions gouvernementales, un champ d'application plus égalitaire des droits politiques et des libertés civiles, une moindre tendance à embrasser des idées autoritaires et de meilleurs contrôles de la corruption.¹⁰⁴ Au Luxembourg, en Slovénie, en Allemagne, en République slovaque et en Tchéquie, le cadre réglementaire des MSP a été renforcé entre 2022 et 2023.¹⁰⁵ Pour 2023, le MPM 2024 fait état d'un risque stable, mais légèrement accru, pour l'indépendance des MSP, les préoccupations se concentrant sur les procédures légales de nomination et de révocation de la direction et sur l'indépendance de la ligne éditoriale des MSP par rapport à l'influence politique.¹⁰⁶ La Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes a enregistré des alertes concernant des menaces sur le financement du radiodiffuseur de service public en Géorgie;¹⁰⁷ des préoccupations concernant l'interférence avec le radiodiffuseur de service public italien;¹⁰⁸ des retards dans la nomination des conseils du régulateur des médias et du radiodiffuseur de service public de Macédoine du Nord;¹⁰⁹ et des coupes budgétaires pour le radiodiffuseur de service public de la République slovaque.¹¹⁰

La combinaison de facteurs tels que la propriété par des groupes politique, la distribution inéquitable et non transparente des ressources de l'État, l'influence exercée par la direction sur les salles de rédaction, par le biais des procédures de gouvernance et de financement du MSP, a également un effet sur l'autonomie éditoriale, qui est évaluée à un risque moyen dans le MPM 2024, avec un risque élevé détecté dans 12 pays.¹¹¹

Une détérioration des conditions de travail des journalistes a été constatée dans un certain nombre de pays,¹¹² et de nombreux incidents se sont produits au cours desquels des journalistes se sont vu refuser l'accréditation ou l'accès à des événements ou à des locaux pour des motifs apparemment arbitraires. En Tchéquie, un journaliste russe a été expulsé de la conférence de presse du président ukrainien Zelensky;¹¹³ en Allemagne, l'accréditation parlementaire de six journalistes et de professionnels des médias a été annulée;¹¹⁴ en République slovaque, l'accréditation de plusieurs médias a été réexaminée;¹¹⁵ au Royaume-Uni, il semble

100. [Procédures de régulation à l'encontre de TOK FM et Radio Zet](#), alerte n° 87/2023, 22 mars 2023; [Procédures de régulation à l'encontre du radiodiffuseur privé TVN](#), alerte n° 149/2023, 6 juin 2023.

101. [Licences de six chaînes de télévision suspendues par la Commission d'État pour les situations exceptionnelles](#), Alerte n° 249/2023, 20 novembre 2023.

102. [Le Conseil supérieur de la radio et de la télévision inflige des amendes aux chaînes de télévision ayant couvert le séisme](#), Alerte No. 81/2023, 16 mars 2023; [Le Conseil supérieur de la radio et de la télévision suspend la diffusion de TELE1 pendant une semaine](#), Alerte No. 196/2023, 9 août 2023; [Le Conseil supérieur de la radio et de la télévision impose des amendes et une suspension de diffusion à plusieurs médias](#), Alerte No. 271/2023, 29 décembre 2023. Voir également OSCE RFoM, [Rapport régulier au Conseil permanent](#), 11 mai 2023, et [Rapport régulier au Conseil permanent](#), 23 novembre 2023 ([disponibles seulement en anglais](#)), qui mettent en évidence des préoccupations similaires dans plusieurs autres pays.

103. ["Rapport de l'UE sur l'État de droit, 2023.](#)

104. Service d'analyse média de l'UER, [Démocratie et médias de service public](#), octobre 2023. Accès restreint

105. Selon le [rapport de l'UE sur l'État de droit, 2023](#). Des réformes sont en cours de discussion à Chypre, en Irlande et en Suède.

106. L'indicateur a obtenu un niveau de risque moyen de 53 %, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'évaluation précédente, dix pays se situant dans la fourchette de risque faible, neuf pays dans la fourchette de risque moyen et treize pays dans la fourchette de risque élevé, [MPM 2024](#), p. 128.

107. [Tentatives de modification du mode de financement du Radiodiffuseur public géorgien](#), Alerte n° 251/2023, 22 novembre 2023.

108. [Une émission de la RAI déprogrammée à la demande de partis politiques](#), Alerte n° 190/2023, 1er août 2023; [Le changement de direction de la RAI et les nominations en cascade qui ont suivi révèlent la mainmise du gouvernement sur la radiodiffusion publique](#), Alerte n° 144/2023, 31 mai 2023.

109. 2023 Communication sur la politique d'élargissement de l'UE, [Rapport 2023 sur la Macédoine du Nord](#), SWD(2023) 693 final, 8 novembre 2023 ([disponible seulement en anglais](#)).

110. [Le gouvernement réduit de 30 % le budget du diffuseur public slovaque RTVS](#), Alerte n° 278/2023, 29 décembre 2023.

111. [MPM 2024](#), p. 112-113.

112. OSCE RFoM, [Rapport régulier au Conseil permanent](#), 23 novembre 2023 ([disponible seulement en anglais](#)).

113. [La journaliste russe Farida Kurbangaleeva expulsée de la conférence de presse du président Zelensky à Prague](#), Alerte n° 166/2023, 7 juillet 2023.

114. [Le Parlement suspend l'accréditation de 6 journalistes et professionnels des médias](#), Alerte No. 115/2023, 20 avril 2023.

115. [Le Premier ministre discrédite et remet en cause l'accréditation de plusieurs médias](#), Alerte n° 277/2023, 29 décembre 2023.

que certains médias aient été exclus d'événements pour des raisons politiques;¹¹⁶ et en Ukraine, une alerte a signalé des pratiques d'accréditation opaques qui ont entravé le travail de couverture des événements.¹¹⁷

En décembre, les institutions politiques de l'UE sont parvenues à un accord sur le Règlement européen sur la liberté des médias, qui vise à introduire de nouvelles règles pour améliorer l'indépendance éditoriale et la liberté des médias.¹¹⁸ En vertu de l'EMFA,¹¹⁹ les États membres de l'UE sont tenus de veiller à ce que des conditions-cadre soient mises en place pour préserver l'indépendance éditoriale, protéger les MSP, notamment par l'introduction de garanties pour l'embauche et le licenciement sur les postes de direction, développer des bases de données nationales sur la propriété des médias, veiller à ce que l'attribution de la publicité d'Etat obéisse à des critères transparents, objectifs, proportionnés et non discriminatoires, et se prémunir contre les concentrations sur le marché des médias. La loi accorde également aux médias un délai de grâce de 24 heures pour suspendre les décisions de modération du contenu qui affectent leur contenu éditorial, à condition qu'ils soient indépendants sur le plan éditorial.

116. [Des médias exclus de la visite officielle du gouvernement au Rwanda](#), Alerte No. 85/2023, 20 mars 2023 ; [Frais d'accréditation à la conférence annuelle du Parti conservateur](#), Alerte No. 159/2023, 30 juin 2023.

117. [Des pratiques d'accréditation opaques entravent le journalisme en Ukraine](#), Alerte n° 155/2023, 23 juin 2023.

118. Voir notes 3 et 46 ; voir aussi de manière générale la page sur la [liberté des médias et pluralisme](#) sur le site web de la Commission, à l'adresse <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/media-freedom>.

119. Pour une vue d'ensemble, voir la [page EMFA](#) sur le site web de la Commission, à l'adresse https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/protecting-democracy/european-media-freedom-act_fr.

4. Fiabilité et confiance dans l'information

L'information est l'oxygène de la démocratie. Le journalisme de qualité et les interactions ouvertes et honnêtes entre les individus sur les canaux de réseaux sociaux sont les meilleurs moyens de produire les informations nécessaires à l'épanouissement de la démocratie. Le défi dans l'Europe d'aujourd'hui, comme ailleurs dans le monde, est que le journalisme de qualité est rare, parce qu'il n'est plus économiquement viable, et que les interactions sur les réseaux sociaux sont polarisées et dirigées par des algorithmes qui donnent la priorité aux clics et à la rentabilité plutôt qu'à la qualité de l'information partagée. En conséquence, la sphère de l'information est inondée de désinformation, ennemie de la démocratie, et la confiance dans l'information est très faible. Les gens se cantonnent dans leurs propres bulles d'information polarisées et, au lieu d'un débat ouvert et honnête, on assiste à une guerre des mots dans les tranchées de l'information.

CRITÈRES DE MESURE

- 4.1. Le journalisme de qualité, qui vise à fournir des informations exactes et fiables d'intérêt public et qui respecte les principes d'équité, d'indépendance, de transparence et de responsabilité publique, est reconnu comme un bien public essentiel à la santé des démocraties.
- 4.2. Des mesures efficaces sont en place pour lutter contre la désinformation tout en respectant le droit à la liberté d'expression. Les responsables politiques et les fonctionnaires s'abstiennent de créer, d'alimenter ou d'amplifier la désinformation.
- 4.3. Les journalistes, y compris les journalistes indépendants, les acteurs des médias et les personnes qui s'engagent à produire un journalisme de qualité, ont accès à des possibilités de formation tout au long de la vie pour mettre à jour leurs compétences et leurs connaissances, notamment en ce qui concerne leurs devoirs et leurs responsabilités dans l'environnement numérique, y compris par le biais de programmes de bourses et de mesures de soutien financier.
- 4.4. L'engagement des médias en faveur de la vérification et du contrôle de la qualité est complété par des mécanismes d'autorégulation efficaces, tels que les médiateurs et les conseils des médias. Le public est au courant des mécanismes de plainte pertinents permettant de signaler les contenus qui enfreignent l'éthique journalistique. Les organes de régulation des médias sont pluralistes et largement représentatifs de la société au sens large.
- 4.5. Il existe des mécanismes efficaces d'autorégulation ou de corégulation pour faire face aux risques liés à la prise de décision algorithmique concernant les contenus en ligne et pour lutter contre la diffusion de contenus litigieux, nuisibles et illégaux sur les plateformes numériques. La prise de décision est transparente et respecte les droits de l'ensemble des utilisateurs et des utilisatrices. Les plateformes numériques garantissent un contrôle indépendant et un accès à des recours efficaces pour toutes les violations alléguées des droits humains.
- 4.6. Des politiques éducatives sont en place pour favoriser l'éducation aux médias et à l'information dans toutes les tranches d'âge. Les initiatives d'éducation aux médias promeuvent les compétences cognitives, techniques et sociales qui permettent aux individus de prendre des décisions éclairées et autonomes sur leur utilisation des médias, d'accorder leur confiance à des sources d'information crédibles et de communiquer efficacement, notamment en créant et en publiant du contenu.

CONSTATATIONS

Après l'adoption en 2022 de la recommandation du Conseil de l'Europe sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique,¹²⁰ seuls quelques pays semblent avoir pris des mesures concrètes pour soutenir le journalisme tout en garantissant l'indépendance des médias.¹²¹ Par exemple, le Danemark et les Pays-Bas ont été indiqués parmi les pays où les subventions pour les informations locales sont fournies par le biais de mécanismes qui protègent contre les ingérences dans les choix éditoriaux.¹²² Au Royaume-Uni, le Parlement a recommandé au gouvernement de créer un fonds d'information d'intérêt public à long terme ayant pour mission de soutenir l'innovation, de protéger la situation financière des petits éditeurs et éditrices face aux grandes plateformes et de veiller à ce que les dons philanthropiques aux médias soient exonérés d'impôts.¹²³

Les médias de service public sont les plus fiables en 2023. Selon l'enquête Eurobaromètre menée dans les États membres de l'UE, 48 % du public considère les médias de service public comme la source d'information la plus fiable, suivis par la presse écrite et leurs sites web, auxquels font confiance 38 % des personnes interrogées. Les chaînes de télévision et les stations de radio privées ne sont la source d'information la plus fiable que pour 29 % du public.¹²⁴ Le Reuters Institute Digital News Report 2023 de l'Université d'Oxford, qui couvre également certains États non membres de l'UE, reflète ces résultats, mais note que la portée des médias de service public est en déclin auprès des jeunes publics.¹²⁵ Ses recherches montrent également un changement structurel vers un environnement médiatique dominé par le numérique, le mobile et les plateformes. Seul un cinquième des personnes interrogées ont déclaré qu'elles préféreraient commencer leur parcours d'information par un site web ou une application, la plupart d'entre elles consommant plutôt des informations via Facebook (malgré son désintérêt pour l'actualité), Twitter, YouTube, Instagram, Snapchat et TikTok. Sur des plateformes telles qu'Instagram, Snapchat et TikTok, les célébrités, les influenceurs et influenceuses et les personnalités des médias sociaux retiennent davantage l'attention que les journalistes professionnels, tandis que sur Facebook et Twitter, les médias d'information et les journalistes restent au centre de l'attention.¹²⁶ Les influenceurs et influenceuses touchent particulièrement les jeunes : 79 % des Européens âgés de 15 à 24 ans suivent des influenceurs et influenceuses ou des créateurs et créatrices de contenu.¹²⁷

Dans l'ensemble, le Reuters Institute Digital News Report fait état d'une baisse de 2 % de la confiance dans les médias, bien qu'il y ait de grandes différences : en Finlande, la confiance dans les médias est très élevée (69 %), tandis qu'en Grèce, après une année caractérisée par des débats houleux sur l'indépendance des médias, seuls 19 % du public font confiance aux médias.¹²⁸ Une proportion importante du public (36 %) évite les nouvelles.

La désinformation et la mésinformation suscitent de plus en plus d'inquiétudes, dans le contexte de sujets spécifiques tels que la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le changement climatique, mais aussi en tant que tendance générale. La désinformation a également continué d'être un moteur important du discours de haine et de la propagation de la discrimination et de la haine. Les recherches ont montré que la désinformation diffusée par des groupes privés sur des plateformes telles que Telegram n'est peut-être pas aussi répandue qu'on le pense, mais qu'elle touche néanmoins une communauté très active d'individus et que son impact ne doit donc pas être sous-estimé.¹²⁹

Des recherches universitaires ont mis en évidence un problème particulier concernant la désinformation provenant des personnalités politiques et des fonctionnaires publics :

120. Comité des Ministres, [Recommandation CM/Rec\(2022\)4 sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique](#), adoptée le 17 mars 2022.

121. S. Verza, T. Blagojev, D. Borges, J. Kermer, M. Trevisan, U. Reviglio (dir.) (2024) [Uncovering news deserts in Europe. Risks and opportunities for local and community media in the EU](#).

122. P. Shah (2023) [Overcoming the financial problem - strategies used by local media in Europe](#).

123. Chambre des communes, Commission du numérique, de la culture, des médias et du sport, [Sustainability of local journalism](#), Septième rapport de la session 2022-23, 17 janvier 2023.

124. Eurobaromètre, [Enquête sur les médias et l'actualité 2023](#).

125. Reuters Institute, [Digital News Report 2023](#).

126. Ibid.

127. Eurobaromètre, [Enquête sur les médias et l'actualité 2023](#).

128. Reuters Institute, [Digital News Report 2023](#).

129. A. Herasimenka, J. Bright, A. Knuutila, P.N. Howard (2023) Misinformation and professional news on largely unmoderated platforms: the case of telegram, *Journal of Information Technology & Politics*, 20:2, 198-212, <https://doi.org/10.1080/19331681.2022.2076272>. Les chercheurs et chercheuses notent que leurs résultats soutiennent la théorie selon laquelle les utilisateurs et utilisatrices qui consomment des informations erronées sont potentiellement plus profondément affectés par les nouvelles que leurs homologues traditionnels.

Les personnalités politiques et les fonctionnaires publics restent une source majeure de désinformation en Europe, ce qui pose des problèmes importants car ce sont eux qui sont chargés d'élaborer les politiques et les réglementations de lutte contre la désinformation.¹³⁰

Les pays ont pris une série de mesures pour lutter contre la désinformation, tant au niveau national qu'au niveau intergouvernemental. Le Conseil de l'Europe a publié une Note d'orientation sur la lutte contre la diffusion de fausses informations et de désinformations en ligne grâce à des solutions de vérification des faits et de conception des plateformes, en mettant l'accent sur l'importance de la vérification des faits, de la conception des plateformes et de l'autonomisation des utilisateurs et utilisatrices.¹³¹

Au sein de l'Union européenne, le Règlement sur les services numériques (Digital Services Act, DSA)¹³² rend les grandes entreprises technologiques plus responsables de la diffusion de mésinformation en ligne, en procédant à une évaluation des risques et en mettant en place des mesures d'atténuation, en supprimant les contenus manifestement faux et en améliorant la transparence sur la manière dont elles gèrent la modération des contenus et les recommandations algorithmiques.¹³³ Le DSA a également une influence dans les pays non membres de l'UE, par le biais d'accords d'adhésion ou parce que les grandes entreprises harmonisent leurs procédures au-delà des frontières.

Des recherches menées par l'Union européenne de radio-télévision (UER) ont montré une forte corrélation entre la solidité des médias de service public et la mesure dans laquelle le public perçoit la désinformation comme un problème. En d'autres termes, plus la marque MSP est forte, moins le problème de la désinformation est important.¹³⁴



Figure 2 Source : UER sur la base du Reuters Digital News Report 2023

130. M. Dragomir, J. Rúas-Araújo, M. Horowitz (2024) Beyond online disinformation : assessing national information resilience in four European countries, *Humanities and Social Sciences Communications*, 11, 101 : <https://doi.org/10.1057/s41599-024-02605-5> (citation traduite en français par le Secrétariat).

131. Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et de la conception de plateformes dans le respect des droits de l'homme, CDMSI(2023)015, 30 novembre 2023.

132. Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), JO L 277 du 27.10.2022, p. 1-102, disponible à l'adresse <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj>.

133. Voir en général la page du site web de la Commission consacrée au paquet « Législation sur les services numériques », à l'adresse suivante : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/digital-services-act-package>.

134. Union européenne de radio-télévision (UER), *Démocratie et médias de service public*, 2023.

Tout au long de l'année, l'investissement dans les initiatives de vérification des faits s'est poursuivi. Le Fonds européen pour les médias et l'information, géré par la Fondation Calouste Gulbenkian et dont le Comité directeur est présidé par un membre de l'Institut Universitaire Européen, finance des chercheurs et chercheuses, des vérificateurs et vérificatrices de faits, des organisations à but non lucratif et d'autres groupes d'intérêt public qui travaillent à la recherche sur la désinformation et au renforcement de l'éducation aux médias et des initiatives de vérification des faits.¹³⁵ Des efforts sensibles en matière d'éducation à l'information et aux médias sont essentiels ; la recherche a mis en évidence le projet sur l'« éducation inclusive aux médias » de l'Institut national finlandais de l'audiovisuel comme un exemple positif.¹³⁶ L'Observatoire européen des médias numériques (EDMO), un réseau de 14 centres couvrant 28 pays européens, a poursuivi son travail en réunissant des vérificateurs et vérificatrices de faits, des spécialistes en éducation aux médias et des chercheurs et chercheuses universitaires afin de mieux comprendre la désinformation, ainsi que des organisations et des plateformes médiatiques.¹³⁷ Il a créé des groupes de travail sur la guerre en Ukraine, le conflit Israël-Hamas, les élections européennes de 2024, le changement climatique et l'IA. Il a également annoncé une évaluation à l'échelle européenne des initiatives d'éducation aux médias, qui sera réalisée en 2024.¹³⁸

On a pris conscience de la manière dont l'IA générative crée et alimente la désinformation, sous la forme de vidéos et de sons fortement truqués, ainsi que de contenus écrits.¹³⁹ En 2023, le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) du Conseil de l'Europe a progressé dans la finalisation du texte de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui par la suite a été finalisée, adoptée par le Comité des Ministres et ouverte à la signature.¹⁴⁰ La Convention-cadre est le premier traité international sur l'IA. Elle place la protection des droits humains au centre de ses préoccupations, en mettant l'accent sur la transparence et la surveillance, l'obligation de rendre compte et la responsabilité, l'égalité et la non-discrimination, ainsi que la protection de la vie privée et des données à caractère personnel. Le projet AI4TRUST, par exemple, a été lancé pour aider les professionnels des médias à lutter contre la désinformation en surveillant les plateformes de médias sociaux presque en temps réel et en signalant les contenus présentant un risque élevé de désinformation pour qu'ils soient examinés.¹⁴¹ De même, le programme de travail Horizon Europe 2023/24 soutiendra les projets qui utilisent l'IA pour lutter contre la désinformation.¹⁴² La recherche a mis en évidence la manière dont l'IA peut être utilisée pour améliorer la qualité du journalisme.¹⁴³

La recherche a également mis en évidence le fait que les lois visant à criminaliser la publication de désinformation et de « fausses informations » sont contre-productives et peuvent être utilisées pour étouffer la liberté d'expression légitime.¹⁴⁴ C'est ce que soulignent plusieurs alertes de la Plateforme au cours de l'année concernant l'utilisation des lois sur les « fausses informations » à l'encontre des journalistes.¹⁴⁵

135. Voir <https://gulbenkian.pt/emifund/emif-at-a-glance/>.

136. Dragomir et al. (2024), *supra* note 130, p. 7.

137. Voir <https://edmo.eu/about-us/edmoeu/>.

138. Observatoire européen des médias numériques (EDMO), *Appel à littérature: Evaluation des initiatives d'éducation aux médias en Europe par Ecorys*, 29 février 2024.

139. Euractive, *Generative AI puts trust in the news media to the test*, 1er décembre 2023.

140. Lors de sa 133e session du 17 mai 2024, *CM/Del/Dec(2024)133/4*, le Comité des Ministres a adopté le texte de la Convention-cadre sur l'IA (tel que *CM(2024)52-final*) et a pris note de son rapport explicatif (tel que *CM(2024)52-addfinal*). A l'occasion de la Conférence des Ministres de la Justice qui s'est tenue à Vilnius (Lituanie) le 5 septembre 2024, la Convention-cadre a été ouverte à la signature. Pour en savoir plus, consultez la page du Comité sur le site web du Conseil de l'Europe, à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/cai>.

141. Voir <https://cordis.europa.eu/project/id/101070190/fr?isPreviewer=1>.

142. Voir <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/horizon-cl4-2023-human-01-05>.

143. A.L. Opdahl, B. Tessem, D. Dang-Nguyen, E. Motta, V. Setty, E. Throndsen, A. Tverberg, C. Trattner (2023) Trustworthy journalism through AI, *Data & Knowledge Engineering*, 146, www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0169023X23000423?via%3Dihub.

144. G. Lim, S. Bradshaw (2023) *Chilling Legislation: Tracking the Impact of "Fake News" Laws on Press Freedom Internationally*, Center for International Media Assistance (CIMA).

145. *Détention, harcèlement et obstruction de journalistes couvrant le tremblement de terre*, Alerte No. 36/2023, 15 février 2023 ; *Un projet de loi vise à sanctionner les diffuseurs de « fausses informations » dans le canton de Sarajevo*, Alerte No. 139/2023, 24 mai 2023 ; *Le journaliste Romain Chauvet condamné à une peine de prison pour diffusion présumée de fausses informations*, Alerte No. 244/2023, 13 novembre 2023 ; *Des journalistes arrêtés et visés par des enquêtes pour 'désinformation' présumée*, Alerte No. 245/2023, 13 novembre 2023.

5. Travaux du Conseil de l'Europe et domaines d'action prioritaires en 2023

Au cours de l'année 2023, le soutien aux initiatives visant à améliorer la sécurité des journalistes a été une priorité. Le lancement de la campagne « Les journalistes comptent » a marqué une étape importante dans les efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir la liberté de la presse et protéger les journalistes à travers l'Europe contre la violence, les menaces et le harcèlement dans l'exercice de leurs fonctions.¹⁴⁶ La Campagne encourage les États à nommer des points focaux pour la sécurité des journalistes et à établir des « chapitres nationaux » de la Campagne, afin de transposer la campagne au niveau national et, le cas échéant, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux dans ce domaine, en mettant l'accent sur l'identification et le partage des bonnes pratiques, ainsi que, notamment, à prendre des mesures de mise en œuvre efficaces.

Un Guide de mise en œuvre étendu a été publié sur les piliers de la prévention et de la promotion de la Recommandation [CM/Rec\(2016\)4](#) sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, en complément du Guide de mise en œuvre existant pour les piliers de la protection et des poursuites de la recommandation.¹⁴⁷

Le CDMSI a approuvé le texte d'un projet de recommandation sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons), élaboré par un comité d'experts spécialisé. La recommandation [CM/Rec\(2024\)2](#) a été approuvée par le Comité des ministres en 2024.¹⁴⁸ L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également adopté une Résolution, ainsi qu'une Recommandation, sur la lutte contre les poursuites-bâillons (SLAPP) : un impératif pour une société démocratique.¹⁴⁹ Le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire ont tous deux exhorté les États membres à prendre des mesures contre l'utilisation abusive des procédures juridiques par les personnes en position de pouvoir pour faire taire les voix critiques et d'opposition.

Au cours de l'année, le CDMSI a également adopté des *Lignes directrices sur la mise en œuvre responsable de systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans le journalisme*¹⁵⁰ et une *Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la désinformation en ligne grâce à des solutions de vérification des faits et de conception de plateformes*;¹⁵¹ il a également approuvé un rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement durable des médias d'information.¹⁵²

En 2024 et au cours des prochaines années, la Campagne « Les journalistes comptent » continuera à soutenir les initiatives visant à renforcer la liberté et la sécurité des journalistes dans toute l'Europe. En outre, le CDMSI et ses comités d'experts travailleront sur les aspects en ligne du droit à la liberté d'expression, y compris les [implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression](#) et la [sécurité en ligne et responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs](#).

146. Voir note 1.

147. Conseil de l'Europe, [Comment protéger les journalistes et les autres acteurs des médias ? Guide de mise en œuvre de la recommandation CM/Rec\(2016\)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#), DGI(2020)11.

148. Voir note 17.

149. Voir note 16.

150. [Lignes directrices sur la mise en œuvre responsable des systèmes d'intelligence artificielle \(IA\) dans le journalisme](#), CDMSI(2023)014, 30 novembre 2023.

151. [Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et de la conception de plateformes dans le respect des droits de l'homme](#), CDMSI(2023)015, 30 novembre 2023.

152. [Bonnes pratiques pour un financement durable des médias d'information](#), rapport préparé par le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES), approuvé par le CDMSI lors de sa 24e réunion, le 30 novembre 2023.

Le droit à la liberté d'expression consacré par la Convention européenne des droits de l'homme revêt depuis plusieurs décennies une importance capitale pour le Conseil de l'Europe. Il permet aux citoyens de faire des choix éclairés et de participer activement aux processus démocratiques, en veillant à ce que les intérêts puissants soient tenus de rendre des comptes.

À l'ère numérique, la liberté d'expression et la liberté des médias de rendre compte des questions d'intérêt public sans ingérence indue méritent la plus grande attention. Des évaluations annuelles consécutives ont montré que les menaces pesant sur ce point d'ancrage des sociétés démocratiques se sont accrues sur tout le continent. Cela s'est avéré préjudiciable à notre résilience dans les situations de crise, telles que l'agression contre l'Ukraine. Les principes fondamentaux de la liberté d'expression, de l'indépendance et du pluralisme des médias sont indispensables aux démocraties européennes et revêtent une importance cruciale en temps de crise.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.